

Article 39. Génériques.

Les génériques de début et de fin du Film devront porter la mention suivante, dans une présentation bien lisible, similaire à celle présentant le Producteur et conformément aux usages :

« Une coproduction du CBA Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles »

Cette mention doit être accompagnée, au besoin en caractères plus petits dans le générique de fin, de la phrase suivante ou de toute autre variante de celle-ci indiquée par le CBA au plus tard au moment de la réalisation des génériques :

« Produit avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et du Service public francophone bruxellois »

Le Producteur devra en outre obtenir l'accord du CBA sur les génériques du Film préalablement à leur rédaction définitive, et y intégrer toutes autres mentions qui pourraient être requises par le CBA lors de l'approbation des génériques.

Le logo du CBA devra figurer sur le générique de fin.

Les logos du CBA, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Service public francophone bruxellois doivent figurer sur tout document publié par Le Producteur ou un éventuel distributeur ou vendeur international qui diffuserait le film.

La mention copyright du Film, figurant usuellement en fin du générique de fin, inclura la dénomination du CBA de la même manière que celle du Producteur, sur base du modèles suivant :

© Producteur/CBA/coproducteurs.trices (année). Tous droits réservés.

Les mêmes mentions devront figurer sur toutes les copies du Film quels qu'en soient le support et le format, ainsi que sur tous les conditionnement des supports du Film destinés au commerce.

Les génériques du Film devront être approuvés par le CBA au même titre et au plus tard en même temps que le montage définitif du Film. Ils ne pourront pas être modifiés sans l'accord du CBA.